



MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-12-01

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 01/12/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, JULIEN-DELANNOY Martine, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSÉS : CLARET Laurie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
HAMON Yann (présent en visio) a donné procuration COUJOU DELABIE Marie-Ange

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : LUVISUTTO Alain

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 516 008.86 euros

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut appliquer cet article à hauteur maximale de **379 002.21 € (< 25% x 1 516 008.86 €.)**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer cet article à hauteur de 151 600.88€ (10%)
 - o Pour le chapitre 21 à hauteur de 71 600.88 €
 - o Pour le chapitre 204 (amortissement- fonds de concours...) à hauteur de 80 000 €

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUÉL,
Maire

Mr Alain LUVISUTTO
Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 02

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-12-02

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 01/12/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, JULIEN-DELANNOY Martine, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSÉS : CLARET Laurie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
HAMON Yann (présent en visio) a donné procuration COUJOU DELABIE Marie-Ange

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : LUVISUTTO Alain

ACQUISITION D'UN REFRIGERATEUR POUR LE BATIMENT LE PASTEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation récemment achevés au bâtiment Le Pastel et en prévision de son inauguration prochaine, il s'avère nécessaire de compléter l'équipement des locaux par l'acquisition d'un réfrigérateur.

Cet équipement répondra aux besoins logistiques liés à l'usage futur du lieu, notamment pour l'organisation d'événements et de réceptions.

Une commission d'élus a été désignée afin d'évaluer les besoins et de mener un sourcing auprès de fournisseurs spécialisés. À l'issue de cette démarche, Timothée SORIANO a présenté à la commission plusieurs devis.

Après analyse, deux offres ont été retenues pour une comparaison objective, fondée sur des critères techniques (capacité, performance énergétique, garantie) et financiers.



Propositions de la société ELECTRO DEPOT:

- Devis 1
 - 1 réfrigérateur Vent Valberg 1D NF 322 E S18 + transport : 358,30 € HT
- Devis 2
 - 1 réfrigérateur Valberg 1D NF 359 D X742 C + transport : 408,30 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de l'acquisition d'un réfrigérateur pour le bâtiment Le Pastel, dans le cadre des travaux de rénovation et en prévision de l'inauguration ;
- De valider le devis n°2 de la société ELECTRO DEPOT pour un montant de **408.30 € HT**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cet achat.

Mr Patrice ARSÉGUÉL,
Maire



Mr LUVISUTTO Alain
Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 02

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-12-03

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCAATION : 01/12/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, JULIEN-DELANNOY Martine, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSÉS : CLARET Laurie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
HAMON Yann (présent en visio) a donné procuration COUJOU DELABIE Marie-Ange

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : LUVISUTTO Alain

LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL N°1 **SITUE AU 8 ALLEE DES PYRÉNÉES** **FIXATION DES MODALITÉS DE LOCATION, DU MONTANT DU LOYER** **ET DÉSIGNATION DU LOCATAIRE**

La Commune d'Odars est propriétaire d'un appartement **situé au 8, allée des Pyrénées**, identifié sous le **numéro 1**. Ce logement, actuellement occupé par Mme DEZIER Jacqueline depuis le 1er mars 2010, fait l'objet d'un bail d'une durée initiale de six ans, renouvelable conformément aux dispositions légales.

Dans le cadre de la gestion domaniale de la collectivité et afin d'assurer une transparence administrative ainsi qu'une sécurité juridique pour les parties, il est nécessaire de formaliser par délibération :

1. Les caractéristiques précises du logement (typologie, surface, équipements) ;
2. Les conditions de location, notamment le montant du loyer initial, les modalités de révision annuelle (indexation sur l'Indice de Référence des Loyers – IRL), et les obligations respectives du bailleur et du locataire ;
3. La désignation officielle du locataire, après vérification de sa solvabilité et des garanties requises ;
4. L'autorisation donnée au Maire pour signer le bail, sous réserve des contrôles d'usage (solvabilité, état des lieux, etc.), conformément aux délégations en vigueur.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, **DÉCIDE, à l'unanimité**, de :

- Valider la location de l'appartement communal n°1 situé 8, allée des Pyrénées, de type T2, 46 m2, composé comme suit :
 - Entrée ;
 - Séjour-cuisine ;
 - 1 chambre ;
 - Salle d'eau avec WC.
- Désigner Mme DEZIER Jacqueline comme locataire pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve des vérifications d'usage (solvabilité, garanties, état des lieux) à compter du 1^{er} mars 2010.
- Fixer le loyer mensuel à 480 euros (quatre cent quatre-vingts euros), à la signature du bail, payable d'avance le 5 de chaque mois par virement au Trésor Public.
- Préciser que ce loyer sera révisé annuellement au 1er mars, selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE, la révision étant notifiée par avenant ;
- Fixer le dépôt de garantie à 480 euros (quatre cent quatre-vingts euros), soit l'équivalent d'un mois de loyer ;
- Préciser que les factures d'eau, d'électricité, ordures ménagères sont à la charge du locataire ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec Mme DEZIER Jacqueline, après validation de la commission compétente et sous réserve :
 - De la réalisation d'un état des lieux contradictoire ;
 - De la vérification de la solvabilité du locataire ;
 - Du respect des clauses types prévues par la réglementation.
- Préciser que le bail est conclu pour une durée initiale de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les formes et délais légaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire des avenants pour toutes modifications des clauses citées ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'état des lieux lors du départ Madame DEZIER et à restituer, en totalité ou pas de la caution versée.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Mr LUVISUTTO Alain
Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 02

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-12-04

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 01/12/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, JULIEN-DELANNOY Martine, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSÉS : CLARET Laurie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
HAMON Yann (présent en visio) a donné procuration COUJOU DELABIE Marie-Ange

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : LUVISUTTO Alain

LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL N°2 **SITUE AU 8 ALLEE DES PYRÉNÉES** **FIXATION DES MODALITÉS DE LOCATION, DU MONTANT DU LOYER** **ET DÉSIGNATION DU LOCATAIRE**

La Commune d'Odars est propriétaire **d'un appartement situé au 8, allée des Pyrénées, identifié sous le numéro 2**. Ce logement, actuellement occupé par M. MONTGENIE Eric depuis le 1er mai 2016, fait l'objet d'un bail d'une durée initiale de six ans, renouvelable conformément aux dispositions légales.

Dans le cadre de la gestion domaniale de la collectivité et afin d'assurer une transparence administrative ainsi qu'une sécurité juridique pour les parties, il est nécessaire de formaliser par délibération :

1. Les caractéristiques précises du logement (typologie, surface, équipements) ;
2. Les conditions de location, notamment le montant du loyer initial, les modalités de révision annuelle (indexation sur l'Indice de Référence des Loyers – IRL), et les obligations respectives du bailleur et du locataire ;
3. La désignation officielle du locataire, après vérification de sa solvabilité et des garanties requises ;
4. L'autorisation donnée au Maire pour signer le bail, sous réserve des contrôles d'usage (solvabilité, état des lieux, etc.), conformément aux délégations en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DÉCIDE** de :

- Valider la location de l'appartement communal n°2 situé 8, allée des Pyrénées, de type T3, 55.64 m2, composé comme suit :
 - Entrée ;
 - Séjour-cuisine ;
 - 2 chambres ;
 - Salle d'eau ;
 - WC ;
 - 1 dégagement ;
 - 1 cour extérieure ; 1 remise (dépendance)

- Désigner M. MONTGENIE Eric comme locataire pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve des vérifications d'usage (solvabilité, garanties, état des lieux) à compter du 1^{er} mai 2016.
- Fixer le loyer mensuel à 670 euros (six cent soixante-dix euros) à la signature du bail, payable d'avance le 5 de chaque mois par virement au Trésor Public.
- Préciser que ce loyer sera révisé annuellement au 1er mai, selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE, la révision étant notifiée par avenant ;
- Fixer le dépôt de garantie à 670 euros (six cent soixante-dix euros), soit l'équivalent d'un mois de loyer ;
- Préciser que les factures d'eau, d'électricité et les ordures ménagères sont à la charge du locataire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec M. MONTGENIE Éric, après validation de la commission compétente et sous réserve :
 - De la réalisation d'un état des lieux contradictoire ;
 - De la vérification de la solvabilité du locataire ;
 - Du respect des clauses types prévues par la réglementation.

- Préciser que le bail est conclu pour une durée initiale de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les formes et délais légaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire des avenants pour toutes modifications des clauses citées ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'état des lieux lors du départ M. MONTGENIE et à restituer, en totalité ou pas de la caution versée.

Mr Patrice ARSÉGUÉL,
Maire



Mr LUVISUTTO Alain
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 02

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-12-05

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 01/12/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, JULIEN-DELANNOY Martine, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSÉS : CLARET Laurie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
HAMON Yann (présent en visio) a donné procuration COUJOU DELABIE Marie-Ange

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : LUVISUTTO Alain

LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL N°3 **SITUE AU 6 ALLEE DES PYRÉNÉES** **FIXATION DES MODALITÉS DE LOCATION, DU MONTANT DU LOYER** **ET DÉSIGNATION DU LOCATAIRE**

La Commune d'Odars est propriétaire d'un appartement **situé au 6, allée des Pyrénées**, identifié sous le numéro 3. Ce logement, actuellement occupé par M. DAULON Maxime depuis le 5 juillet 2024, fait l'objet d'un bail d'une durée initiale de trois ans, renouvelable conformément aux dispositions légales.

Dans le cadre de la gestion domaniale de la collectivité et afin d'assurer une transparence administrative ainsi qu'une sécurité juridique pour les parties, il est nécessaire de formaliser par délibération :

1. Les caractéristiques précises du logement (typologie, surface, équipements) ;
2. Les conditions de location, notamment le montant du loyer initial, les modalités de révision annuelle (indexation sur l'Indice de Référence des Loyers – IRL), et les obligations respectives du bailleur et du locataire ;
3. La désignation officielle du locataire, après vérification de sa solvabilité et des garanties requises ;
4. L'autorisation donnée au Maire pour signer le bail, sous réserve des contrôles d'usage (solvabilité, état des lieux, etc.), conformément aux délégations en vigueur.

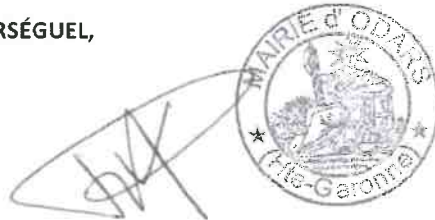
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DÉCIDE de** :



- Valider la location de l'appartement communal n°3 situé 6, allée des Pyrénées, de type T3, 63 m2, composé comme suit :
 - Hall d'entrée
 - Séjour-cuisine ;
 - 2 chambres ;
 - Salle d'eau ; WC ;
 - 1 cour intérieure ;
- Désigner M. DAULON Maxime comme locataire pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve des vérifications d'usage (solvabilité, garanties, état des lieux) à compter du 5 juillet 2024.
- Fixer le loyer mensuel à 725 euros (sept cent vingt-cinq euros), à la signature du bail, payable d'avance le 5 de chaque mois par virement au Trésor Public.
- Préciser que ce loyer sera révisé annuellement au 5 juillet mai, selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE, la révision étant notifiée par avenant ;
- Fixer le dépôt de garantie à 725 euros (sept cent vingt-cinq euros), soit l'équivalent d'un mois de loyer ;
- Préciser que les factures d'eau, d'électricité et les ordures ménagères sont à la charge du locataire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec M. DAULON Maxime, après validation de la commission compétente et sous réserve :
 - De la réalisation d'un état des lieux contradictoire ;
 - De la vérification de la solvabilité du locataire ;
 - Du respect des clauses types prévues par la réglementation.

- Préciser que le bail est conclu pour une durée initiale de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les formes et délais légaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire des avenants pour toutes modifications des clauses citées ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'état des lieux lors du départ M. DAULON Maxime et à restituer, en totalité ou en partie, la caution versée.

Mr Patrice ARSÉGUÉL,
Maire



Mr LUVISUTTO Alain
Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 02

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-12-06

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 01/12/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, JULIEN-DELANNOY Martine, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSÉS : CLARET Laurie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
HAMON Yann (présent en visio) a donné procuration COUJOU DELABIE Marie-Ange

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : LUVISUTTO Alain

DÉLIBÉRATION POUR ADHÉRER A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE PROPOSÉE PAR LE CDG31

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 novembre 2024

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture. Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de **ce dispositif à concurrence de 35€ par mois et par agent.**

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1 Janvier 2026

Mr Patrice ARSÉGUÉL,
Maire



Mr LUVISUTTO Alain
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 02

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-12-07

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 01/12/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, JULIEN-DELANNOY Martine, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSÉS : CLARET Laurie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
HAMON Yann (présent en visio) a donné procuration COUJOU DELABIE Marie-Ange

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : LUVISUTTO Alain

Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029 Collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
 Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.
 Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires
 Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%



- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Monsieur Le Maire *précise* que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Monsieur le Maire Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.



Après discussion, le Conseil Municipale, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- D'autoriser Le Maire à signer la convention de service.
- **De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;**
- **De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 1, niveau d'indemnisation II à 100% ;**
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Mr Patrice ARSÉGUÉL,
Maire



Mr LUVISUTTO Alain
Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 02

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-12-08**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUÉL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 01/12/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUÉL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, JULIEN-DELANNOY Martine, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSÉS : CLARET Laurie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
HAMON Yann (présent en visio) a donné procuration COUJOU DELABIE Marie-Ange

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : LUVISUTTO Alain

RÉTROCESSION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE C530
DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU MIRAOUSSOU
COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION n°2024-03-04 du 20 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°2024-03-04 du 20 mars 2024, la Commune d'Odars a accepté la rétrocession de plusieurs parcelles et éléments de voirie du lotissement Les Jardins du Miraoussou.

Après finalisation des vérifications techniques et administratives, il est apparu qu'une parcelle complémentaire, la parcelle cadastrée n°530, n'avait pas été intégrée par erreur dans la liste initiale.

Un levé topographique réalisé le 23 octobre 2025 en présence de Monsieur Arséguel et de Monsieur Luvisutto, ainsi que l'attestation d'EIFPAGE ROUTE de la même date, confirment que :

- les limites de propriété de la parcelle 530 concordent avec le plan de bornage du 27 mai 2011,
- la parcelle peut être rétrocédée dans des conditions juridiques parfaitement sécurisées,
- la superficie de la parcelle est de 298,2 m².

Il convient donc de compléter la délibération du 20 mars 2024 afin d'intégrer cette parcelle au domaine public communal.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- L'arrêté municipal 2019/011

- La délibération n°2024-03-04 du 20 mars 2024
- L'attestation sur l'honneur d'EIFPAGE ROUTE en date du 23 octobre 2025
- Le levé topographique du 23 octobre 2025
- Le plan de bornage du 27 mai 2011 en

CONSIDÉRANT

- la nécessité d'intégrer la parcelle 530 au domaine public pour assurer la cohérence de l'aménagement,
- la validation des limites foncières par levé topographique,
- l'accord du vendeur,
- que les frais d'acte notarié liés à la rétrocession seront intégralement pris en charge par le vendeur, conformément à son engagement.

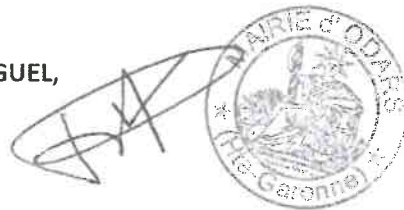
DÉLIBÈRE

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'intégrer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée n°530, d'une superficie de 298,2 m², conformément au levé topographique du 23 octobre 2025.
- D'acquérir la parcelle pour l'euro symbolique, les frais de notaire étant intégralement supportés par le vendeur.
- De valider le plan actualisé de rétrocession, annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Copie conforme de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Mr LUVISUTTO Alain
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name of the Secretary of the Session.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 02

Votants : 12

- Pour : 12

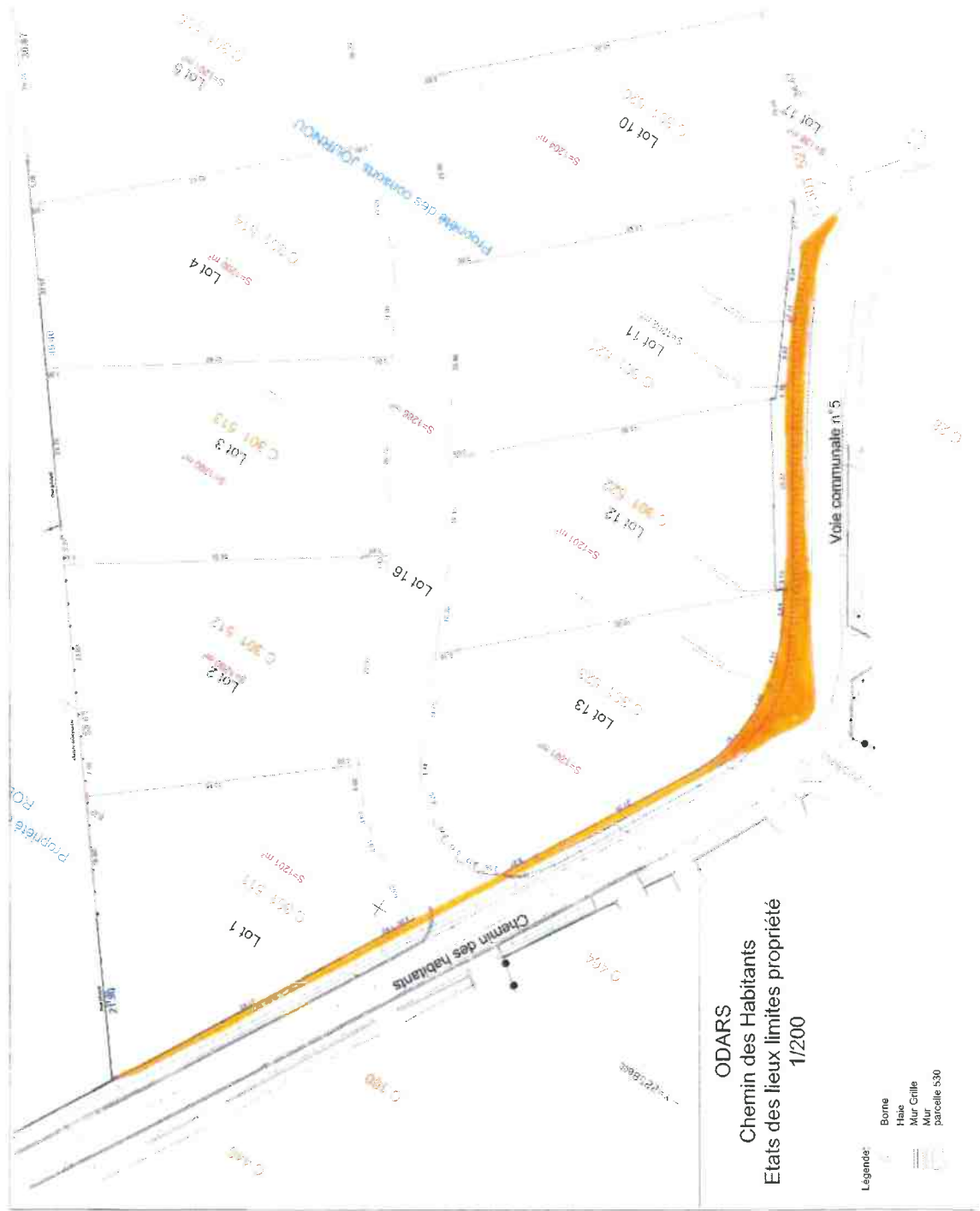
- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-12-09

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 01/12/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, JULIEN-DELANNOY Martine, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSÉS : CLARET Laurie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
HAMON Yann (présent en visio) a donné procuration COUJOU DELABIE Marie-Ange

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : LUVISUTTO Alain

RÉTROCESSION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL **DES VOIRIES, RÉSEAUX, ÉCLAIRAGES PUBLICS ET ESPACES COMMUNS DU** **LOTISSEMENT LE PANORAMA**

La présente délibération porte sur la rétrocession à la commune d'Odars des infrastructures et équipements communs du lotissement « Le Panorama », situé rue de Marscilla. Cette demande a été formulée par l'Association Syndicale Libre (ASL) « Le Panorama » et soutenue par La Compagnie Immobilière Jacques JULLIEN, propriétaire des biens concernés.

1. Contexte général

Demande formelle de rétrocession

L'ASL « Le Panorama » a sollicité la commune afin que soient repris :

- les voiries ;
- les réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'assainissement ;
- les installations d'éclairage public ;
- les espaces communs du lotissement.



Cette demande est appuyée par **Monsieur Jacques JULLIEN**, président et associé unique de La Compagnie immobilière Jacques JULLIEN.

L'accord du propriétaire a été confirmé par un mail du **3 octobre 2024**, validé par la **SCP Nathalie BAYLE – Benoît SALES**, notaire, via un courrier signé de **Madame Pascale DUBARRY**, attestant explicitement que Monsieur JULLIEN « ne pouvait être que favorable à la cession des voiries et espaces communs du lotissement Le Panorama ».

2. Conformité technique et juridique

Les ouvrages concernés ont fait l'objet des vérifications réglementaires nécessaires :

Réseaux

- Servitudes de passage vérifiées,
- Curage du réseau d'eaux usées,
- Tests à la fumée conformes,
- Rapport favorable de Réseau31 sur l'eau potable.

Voirie

Des essais de déflexion ont été réalisés :

- Portance globalement conforme,
- Faiblesses ponctuelles relevées mais **non bloquantes**, selon l'avis signé par **M. Bruno CAUBET Président du SICOVAL**,
- M. Théodore DEBAY du Sicoval confirme que, compte tenu du faible trafic de véhicules lourds, **aucune contre-indication** ne s'oppose à la reprise.

Éclairage public

- Transmission des douze dernières factures EDF,
- Mise à disposition du plan de l'installation,
- Rapport de vérification (NFC 17-200/205) conforme,
- Deux observations mineures (trappes de visite) ont été corrigées par l'ASL.

Le SICOVAL a émis un **avis favorable** sur l'ensemble des ouvrages.

3. Intérêt communal

La rétrocession permettra :

- d'assurer une gestion municipale cohérente, sécurisée et pérenne des équipements ;
- d'intégrer dans le domaine public des installations déjà largement utilisées par le public ;
- de garantir l'entretien et la continuité des services (voirie, éclairage, réseaux).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

451, 464, 466, 470, 473, 475, 480, 482 et 484.

Conformément aux pratiques habituelles, **les frais notariés seront intégralement pris en charge par l'ASL « Le Panorama »**, sans coût pour la commune.

VISAS

Code général des collectivités territoriales (CGCT)

- Article L. 2121-29 : compétence du conseil municipal pour les opérations immobilières ;
- Article L. 2122-21 : attributions du maire pour la signature des actes ;
- Article L. 318-3 : intégration des voies privées dans le domaine public.

Code de l'urbanisme

- Article L. 318-3 : rétrocession d'équipements de lotissement.

Code de la voirie routière

- Article L. 141-3 : classement dans le domaine public routier sans enquête préalable.

Statuts de l'ASL « Le Panorama ».

CONSIDÉRANTS

Le Conseil municipal,
Vu les textes législatifs et réglementaires susvisés ;
Vu la demande de l'ASL « Le Panorama » ;
Vu l'accord du propriétaire, confirmé par le notaire ;
Vu les avis techniques favorables du SICOVAL et les rapports de conformité ;

Considérant que les ouvrages sont ouverts à la circulation publique et répondent aux exigences d'usage et de sécurité ;

Considérant l'intérêt communal à assurer une gestion unifiée du site ;

Considérant que les frais notariés seront intégralement supportés par l'ASL ;

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'accepter la rétrocession gratuite des voiries, réseaux (eaux pluviales, eau potable, assainissement), éclairages publics et espaces communs du lotissement « Le Panorama », appartenant à La Compagnie Immobilière Jacques JULLIEN.

Article 2 :

Les parcelles cadastrées **451, 464, 466, 470, 473, 475, 480, 482 et 484** sont reprises à titre gratuit par la commune, conformément au plan et aux documents techniques annexés.

Article 3 :

Les frais notariés afférents à cette opération seront intégralement pris en charge par l'ASL « Le Panorama ».

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte authentique de rétrocession chez Maître Bertrand SALES, notaire ;
- signer toute pièce administrative nécessaire à la finalisation de la procédure ;
- procéder, après signature, au classement des biens dans le domaine public communal par arrêté municipal.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise en préfecture pour contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Mr LUVISUTTO Alain
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 02

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Parcelles à rétrocéder :

451, 464, 466, 470, 473, 475, 480, 482, 484

